



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°054-2025	ENFANCE – JEUNESSE Contrat de réservation avec TERRA BOTANICA
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec TERRA BOTANICA pour une visite prévue le Mardi 29 juillet 2025 pour 64 participants du Centre de Loisirs ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec la société TERRA BOTANICA – Route d'Epinaud – CS 80609 - 49106 ANGERS Cedex 2, un contrat de réservation pour une visite :

Jour : mardi 29 juillet 2025

Participants : 55 jeunes, 1 chauffeur (gratuit) et 8 accompagnateurs (gratuit)

Article 2. Le coût de la visite s'élève à 575€.

Article 3. La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 2 juin 2025

Le Maire,
Nadine YOU

Décision publiée le :

04/06/2025



Décision notifiée le :